



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 25 novembre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Sami BOURI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, M. André LABARTHE, M. Jean-Paul PORTESSÉNY,
M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSÉNY

Était absente :

- Mme Laurence DUPRIEZ

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 26 SEPTEMBRE ET LE 4 NOVEMBRE 2024

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
25 septembre 2024	Finances	<p>Demande d'aide financière Projet AGORA DES JEUNES EN HAUT-BEARN</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie s'est engagée dans le développement d'une politique pour les jeunes ayant pour objectif de faciliter et de mettre en cohérence les propositions sur le territoire en travaillant avec les diverses structures jeunes, en coordonnant l'action publique en direction des jeunes, en impulsant des animations, des dispositifs et événements pour les jeunes,</p> <p>CONSIDERANT que la ville d'Oloron Sainte-Marie souhaite mettre en place un projet dénommé "AGORA des jeunes en Haut-Béarn" ayant pour objectif de renforcer la participation citoyenne des jeunes de 16 à 30 ans dans les débats publics en leur offrant des espaces de dialogue innovants et inclusifs,</p> <p>CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités définies par le Dialogue européen de la jeunesse, en particulier celle de favoriser la participation active des jeunes dans les débats publics,</p> <p>CONSIDERANT que le montant global de ce projet est estimé à 34.169 €,</p> <p>Il a été DECIDÉ de solliciter une aide financière auprès de l'Europe dans le cadre du programme ERASMUS+ JEUNESSE au taux le plus large possible.</p>
1 ^{er} octobre 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Sarah MOUTARD représentant la société TRESSE-MOI,</p> <p>La durée du bail est de 30 jours et a commencé à courir du mercredi 2 octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
1 ^{er} octobre 2024	Commande publique	<p>Marché subséquent n°2 de l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés</p> <p>CONSIDERANT la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui prévoit la disparition des tarifs réglementés pour l'ensemble des sites des collectivités et acteurs publics.</p> <p>CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'accord cadre lancée le 26/04/2023, avec la remise des offres 26/05/2023 à 12h et la CAO le 08/06/2023.</p> <p>CONSIDERANT la délibération n°23 du conseil municipal du 23 juin 2023, lui donnant délégation pour la signature des marchés subséquents.</p> <p>CONSIDERANT la procédure de marché subséquent lancée le 16/09/2024. Remise des offres le 25/09/2024 à 14h.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ; à l'entreprise TOTAL ENERGIES - TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE sis 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS.</p>



17 octobre 2024	Commande publique	<p>Commande Rambarde - Société Lasserre</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit harmoniser son mobilier urbain et assurer des protections garde - corps, les services de la commune d'Oloron Ste Marie en charge du cadre de vie ont procédé à une consultation auprès de trois entreprises locales.</p> <p>L'ouverture des plis du 7 octobre 2024 nous a permis de recevoir 2 offres.</p> <p>Il a été décidé de passer commande à la société Lasserre rue du Pic d'Ayous à Oloron Sainte-Marie pour un montant de 14 755.85 € HT.</p>
29 octobre 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Monsieur François RAUBER représentant la société « YASMINA SAVEUR ET DECORS »,</p> <p>La durée du bail est de 28 jours et a commencé à courir du lundi 4 novembre 2024 jusqu'au 1^{er} décembre 2024 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

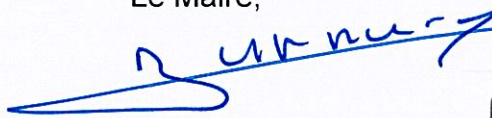

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à Oloron Ste-MARIE, ledit jour 25 novembre 2024.
 Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 27/11/2024




Le Maire,

Bernard UTHURRY